

Conditions générales de Participation au concours Win Up de Carrefour Finance

01/07/2019

Art.1

Fimaser S.A. (Carrefour Finance) dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Quatuor – Boulevard Baudouin 29/3B (RPM Bruxelles – TVA BE 0434.818.930), organise, depuis le 01/01/2013 le programme «Win up» Visa de Carrefour (ci-après « le Programme »).

Art.2

Le Programme est exclusivement réservé aux titulaires d'une carte Visa de Carrefour émise par Fimaser S.A..

La participation au concours est totalement gratuite.

Art.3

Le Programme débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 mars de la même année. Fimaser S.A. se réserve le droit de reconduire le Programme à chaque trimestre. Le cas échéant, les périodes du Programme sont les suivantes:

- PERIODE 1 (01/01 au 31/03)
- PERIODE 2 (01/04 au 30/06)
- PERIODE 3 (01/07 au 30/09)
- PERIODE 4 (01/10 au 31/12)

Chaque période est clôturée par un concours.

Des périodes de concours exceptionnels peuvent être organisées par Fimaser S.A. conformément à l'article 5 du présent règlement.

Art.4

Inscription au Programme

Pour participer au Programme, le titulaire d'une carte Visa de Carrefour doit, lors de sa première participation,

- s'inscrire sur le homebanking Visa de Carrefour, l'application mobile homebanking carrefour Visa ou en répondant à un e-mail ou SMS envoyé par Fimaser S.A.
- valider ses données personnelles, et
- accepter les présentes conditions générales de participation.

Le titulaire ne doit s'inscrire qu'une seule fois. Son inscription reste valide tant qu'il ne se désinscrit pas du Programme en envoyant une demande écrite en ce sens à Fimaser S.A. à l'adresse indiquée à l'article 1.

L'accès au homebanking requiert un identifiant et un mot de passe que le titulaire d'une carte Visa de Carrefour obtiendra lors de sa première visite sur le homebanking Visa de Carrefour.

Chaque transaction financière effectuée par le titulaire d'une carte Visa de Carrefour (achat, en Belgique, à l'étranger ou sur Internet) sera comptabilisée et offrira au titulaire de la carte Visa de Carrefour un « droit de participation au programme « Win Up ». Les retraits d'argent aux distributeurs de billets ou versement sur compte bancaire sont exclus. Le décompte des transactions est réputé s'effectuer au dernier jour de la période en cours à minuit. Toutes les transactions effectuées durant la période seront comptabilisées, et ce indépendamment de la date de participation au concours (comptabilisation des transactions effectuées avant et après la participation au concours au cours de la période).

Art.5

Pendant certaines périodes dites promotionnelles Fimaser S.A. se réserve le droit d'accorder des droits de participation supplémentaires. Le client sera dûment averti de telles promotions par le biais des canaux de communication réguliers (notamment les documents commerciaux insérés dans les relevés de compte, le site www.carrefourfinance.be et ce, avant le début de la période dite promotionnelle.

Fimaser S.A. se réserve également le droit d'organiser à l'occasion de certains événements des concours exceptionnels qui permettront aux titulaires de la carte Visa de Carrefour de remporter des lots spécialement offerts à l'occasion de ces concours exceptionnels. Ces concours sont soumis aux dispositions du présent règlement, sous réserve des règles spécifiques communiquées aux

participants. Le client sera dûment averti de l'organisation et des modalités (notamment les périodes de concours et les lots à remporter) des concours exceptionnels et des éventuelles règles spécifiques y relatives par le biais des canaux de communication réguliers (notamment les documents commerciaux insérés dans les relevés de compte, le site www.carrefourfinance.be et ce, avant le début dudit concours.

Art.6

Pour la fin des périodes visées à l'article 3, le client doit valider sa participation au concours en répondant à une question à choix multiple. Cette question sera accessible aux clients inscrits au programme sur <https://homebanking.carrefourfinance.be/homebanking/101fr/?winup=winup/> pendant toute la durée de la période.

La validation peut se faire durant toute la période. L'ensemble des transactions de la période seront comptabilisées peu importe le moment de la participation et pourront le cas échéant être comptabilisés deux fois en cas de participation à un concours exceptionnel.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, le titulaire doit s'être inscrit conformément à l'article 4, avoir accepté le présent règlement, avoir donné la réponse exacte à la question avant la fin de la période (cf. Art. 6), avoir un dossier non clôturé à la date du tirage et être en ordre de paiement. Chaque titulaire d'une carte Visa de Carrefour ne peut répondre qu'une fois à la question et ne peut donc participer qu'une fois par période. Après avoir validé sa réponse, un message indiquera au titulaire de la carte Visa de Carrefour si sa réponse est correcte ou pas et la validation de sa participation.

Art.7

Chaque droit de participation acquis par le titulaire de la carte Visa de Carrefour en raison de son usage donne droit à une chance d'être tiré au sort.

La sélection des gagnants se fera parmi les titulaires ayant donné la bonne réponse à la question à choix multiple.

Cette sélection aura lieu le 1^{er} jour ouvré après la fin de la période et sera organisé par Fimaser S.A. avec les programmes Business Object et Excel sous le contrôle d'un huissier de justice.

Pour chaque période, les participants auront la possibilité de remporter les prix suivants :

- une dizaine de lots principaux ;
- des lots exceptionnels pendant les périodes de concours exceptionnels ;
- autant de tickets "Win For Life Mini" que de participants qui n'ont pas remporté un des lots principaux et qui ont répondu correctement à la question visée à l'article 6.

Pour chaque période, Fimaser S.A. prédéterminera les lots principaux et exceptionnels.

- S'il s'agit d'une voiture, la marque, le modèle et le descriptif du véhicule seront communiqués par le biais des communications de Fimaser S.A.. Si le client souhaite modifier ou ajouter des options, celles-ci seront entièrement à sa charge.

- Pour les city trips, un prix sera fixé et communiqué par le biais des communications. Le dépassement éventuel du budget fixé par Fimaser S.A. sera pris en charge par le gagnant. L'offre est valable 6 mois à partir de la date du tirage et le City Trip gagné est à réserver exclusivement via l'Agence de voyages « Aquatour » située à 1190 Bruxelles, Rue Jean-Baptiste Vanpé 26.

- De même, Fimaser S.A. prédéterminera la marque et le modèle des autres prix.

Chaque titulaire d'une carte Visa de Carrefour ne pourra gagner qu'un prix par période, sous réserve des prix accordés dans le cadre des concours exceptionnels visés à l'article 5 du présent règlement. Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre produit ou sa contrepartie financière.

Art.8

Après la clôture de la période, le nombre de « droits de participation » obtenu par les titulaires des cartes Visa de Carrefour sera remis à zéro. Après la clôture de chaque période, le titulaire d'une carte Visa de Carrefour recommence à collectionner des « droits de participation » dès le premier jour de la nouvelle période, à condition que Fimaser SA reconduise le Programme.

Art.9

Les gagnants des lots principaux et exceptionnels seront avertis par téléphone et par courrier au plus tard 10 jours après la fin de la période concernée.

Les gagnants des « Win For Life » recevront un e-mail qui leur permettra de récupérer leur billet dans les enseignes Carrefour : hypermarchés ou market possédant un point Lotto ©. Cette information leur sera communiquée au plus tard 10 jours après la fin de la période.

La liste des magasins dans lesquels les gagnants peuvent retirer leur billet « Win For Life » est disponible sur <https://homebanking.carrefourfinance.be/homebanking/101fr/?winup=winup/>

Le gagnant aura 1 mois ouvrable pour récupérer son prix à compter de la date de l'émission de l'e-mail ou du courrier postal indiquant qu'il a remporté ce prix.

Dans le cas où le gagnant change de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail pendant la période en cours, il est de la responsabilité du gagnant d'en avertir Fimaser S.A. A défaut, son prix ne pourra lui être attribué.

Art.10

Dans l'hypothèse où le prix ne peut être attribué au gagnant suite à un manque de collaboration de sa part ou si le prix n'est pas retiré dans le délai indiqué (cfr. Art.9), celui-ci restera la propriété de Fimaser S.A.. En cas de fraude ou de tentative de fraude, le participant se verra refuser l'octroi du prix qui lui revenait sans préjudice de toutes poursuites judiciaires ultérieures.

Art.11

Les gagnants acceptent sauf opposition que leur nom et photos soient utilisés par les entreprises du groupe Carrefour à des fins promotionnelles, sur tout support ou média, en Belgique et pendant une durée de cinq (5) ans, sans que cela ne donne droit à une quelconque rémunération ou un autre avantage que le prix qui leur a été attribué.

Art.12

Fimaser S.A. traitera certaines données à caractère personnel du participant pour les finalités suivantes :

- l'exécution du Programme Win up ; et
- à des fins promotionnelles et de marketing direct.

Les catégories des données à caractère personnel traitées comprennent des données d'identification (noms et adresses email par exemple) et des données financières (utilisation de la carte de paiement par exemple) du participant. Le traitement de ces données à caractère personnel est une condition contractuelle nécessaire sans laquelle il ne pourrait être donné suite à la bonne exécution du Programme Win up.

Ces données pourront être reçues par ou transférées aux catégories de destinataires suivants : le personnel de Fimaser S.A. en charge de l'exécution du Programme Win up et du marketing, d'autres sociétés liées au groupe dont fait partie Fimaser S.A., des prestataires de services agissant pour Fimaser S.A. en tant que sous-traitants, des consultants externes, des conseillers juridiques externes, d'autres entreprises liées contractuellement à Fimaser S.A. dans le cadre de l'exécution du Programme Win up et du marketing et certaines autorités publiques.

Le participant a le droit de consulter, de rectifier, d'effacer ses données à caractère personnel, de limiter ou de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et d'exercer son droit à la portabilité sur ses données à caractère personnel en adressant une demande écrite et preuve d'identité à l'appui à Fimaser S.A., Quatuor – Boulevard Baudouin 29/3B, 1000 Bruxelles ou à fimaser.sav@fimaser.be. Le participant a le droit de s'opposer gratuitement et sans justification au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct et ceci à tout moment en envoyant sa demande à Fimaser S.A., Quatuor – Boulevard Baudouin 29/3B, 1000 Bruxelles ou à fimaser.sav@fimaser.be.

Les données à caractère personnel du participant pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Espace Economique Européen.

Les données à caractère personnel du participant ne seront pas conservées pour des durées plus longues que nécessaires pour l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. La durée de conservation de ces données est déterminée par Fimaser S.A. en fonction des critères suivants :

- la sensibilité des données à caractère personnel;
- des raisons de sécurité, notamment informatique;
- tout litige ou différend en cours ou potentiel avec un participant; et

toute obligation réglementaire ou légale pour Fimaser S.A. de conserver les données à caractère personnel.

Le participant a, s'il estime avoir subi un préjudice à l'occasion du traitement de ses données à caractère personnel par Fimaser S.A., le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données, Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.

Art. 13

Les présentes conditions générales peuvent être consultées sur le site www.carrefourfinance.be et sur simple demande à l'adresse Fimaser S.A., Programme Win up, Quatuor – Boulevard Baudouin 29/3B, 1000 Bruxelles

Art.14

La participation au Programme implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, en ce compris les éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple en cas de force majeure.

Art 15.

Fimaser S.A. ne peut en aucun cas être tenue responsable pour le dommage qui résulterait d'une faute commise lors de l'exécution du Programme ou des caractéristiques et des limites du service Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Art.16

Toute plainte relative au présent concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de 30 jours après la fin de la période de concours au cours de laquelle l'évènement motivant la plainte est survenu. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Art.17

Fimaser S.A. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales ou d'annuler le Programme en cas de force majeure et/ou de survenance d'un événement indépendant de leur volonté nécessitant la modification du présent règlement ou l'annulation du Programme.

Art.18

Les présentes conditions générales et le Programme sont soumis au droit belge. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents, sans préjudice du droit du consommateur de porter l'affaire devant le tribunal compétent en vertu de la loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.